



N° 51

## CLR- Union SNUI - SUD Trésor

Boîte 29 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44

Fax 01.43.48.96.16 - E-mail : [clr@snuisudtresor.fr](mailto:clr@snuisudtresor.fr) - [http://www.snuisudtresor.fr /clr/](http://www.snuisudtresor.fr/clr/)

MARE FISCUM, MARE NOSTRUM,  
Bulletin National de Liaison du Comité des retraités

Octobre 2011

---

---

### EDITO

#### APRES LE 6 OCTOBRE, PEUT MIEUX FAIRE .....

*Ecrire que la journée d'action nationale du 6 octobre a été un grand succès serait excessif. Compte tenu du fait que la situation des retraités se dégrade, compte tenu du nombre de retraités concernés, il était possible d'imaginer que le nombre de manifestants puisse être beaucoup, beaucoup plus important. En effet, et contrairement aux actifs, aller manifester ne coûte qu'un peu de temps, et aucune retenue de rémunération. Le « sacrifice » de quelques heures est faible au regard des enjeux. L'envie de manifester doit être portée par la conviction que l'on peut encore participer à des remises en cause de cette idéologie en crise qui est source de tant d'injustices, qui est créatrice de pauvreté, de misère. Les raisons de manifester étaient importantes : baisse du pouvoir d'achat, taxation des mutuelles, abandon du dossier dépendance-perte d'autonomie.*

*Certes, le pouvoir économique dispose majoritairement du pouvoir médiatique. Il en use et en abuse pour faire croire qu'en dehors de lui point de salut, pour entretenir la peur, pour cultiver le chacun pour soi, pour amener à la résignation. Il s'en sert aussi pour minimiser toutes les contestations qui s'élèvent. Ainsi la relation de cette journée du 6 octobre a été faible dans les médias, même si l'on a pu apprécier, l'intervention télévisée de la Secrétaire Générale de la FGR.*

*La proximité d'échéances électorales amènent certains à considérer que seuls le vote et le changement politique seront de nature à faire évoluer positivement la situation en général et la leur en particulier. Cette analyse les conduit à penser que l'expression collective de leur mécontentement par le biais d'une manifestation n'est pas susceptible de porter ses fruits.*

*Pour que vive une véritable démocratie il doit exister des pouvoirs et des contre-pouvoirs. L'organisation politique de la société doit être un contre-pouvoir à la domination du pouvoir économique. Les élections doivent donc être l'expression d'un choix important qui déterminera si ce contre-pouvoir politique ne sera de fait qu'un auxiliaire, voire un promoteur du tout économique ou au contraire un véritable régulateur de ce pouvoir économique. Mais l'expérience nous a déjà démontré que, si changer le pouvoir politique est nécessaire, cela n'est pas suffisant et qu'il faudra toujours faire vivre un autre contre-pouvoir incontournable celui que constitue le syndicalisme. Alors, rendez-vous, en grand nombre à la prochaine manifestation.*

# PENSION ET POUVOIR D'ACHAT

## L'indice des prix (IPC) et les dépenses contraintes

Selon l'INSEE, l'IPC aurait augmenté de 1,7% en glissement sur l'année 2010 et de 1,5% en moyenne.

Ce qui a augmenté bien au-delà des 1,7% : les loyers + 4%, l'énergie fuel + 26,5%, gaz + 13,8%, électricité + 3%, la fourniture d'eau + 2,2 %, l'alimentation : produits frais + 9,4%, fruits + 6%, légumes + 3%, la protection sociale : + 2,4%, les assurances : + 4,7% .

Tous ces postes de dépenses représentent l'essentiel des dépenses contraintes des retraités. Les retraités aux pensions les plus faibles voient quasiment toute leur pension absorbée par ces dépenses contraintes et sont donc **victimes d'une inflation bien supérieure à 1,7%**.

Ce qui augmente moins que 1,7% ou qui baisse : habillement et chaussures + 0,2 %, ameublement et équipement ménager + 0,2 %, hôtellerie + 1,3 %, communication -1,7%, loisirs culture - 0,9%.

Tous ces postes ne compensent pas les augmentations de dépenses contraintes. Elles sont l'objet de la part de ces retraités à faible revenu de non dépenses, de report d'achat voire de non remplacement de matériel vétuste.

## Les dépenses contraintes pèsent de plus en plus

Les enquêtes INSEE sur le budget des familles soulignent que les dépenses contraintes passent de 41% en 2001 à 45% en 2006. Pour les 20% de ménages aux revenus les plus faibles, la part des dépenses contraintes est passée de 50% du total des dépenses en 2001 à 75% en 2006.

**Comme la pension moyenne est de 1122€ par mois (825€ pour les femmes) la grande majorité des retraités est directement impactée par le poids croissant des dépenses contraintes.**

## Pensions et salaires : l'écart se creuse

Alors que de 2003 à 2010 les pensions progressaient seulement de 11,6%, l'ensemble des salaires progressaient eux de 17,1% et le SMIC de 23,2%.

Depuis 2003 l'écart se creuse entre SMIC et pensions. Des milliers de retraités partis avec une pension égale ou légèrement supérieure au SMIC se retrouvent aujourd'hui sous le seuil du salaire minimum.

Plus globalement, depuis 2003, l'étude comparée de l'évolution des pensions et de l'ensemble des salaires met en évidence un écart grandissant. **Relativement aux actifs, les retraités voient régulièrement leur pouvoir d'achat reculer.**

## Evolution entre 2007 et 2010 de dépenses considérées comme « essentielles pour vivre » et comparaison avec l'évolution annuelle des prix et pensions.

	Produits alimentaires	Logement, etc.	Santé	Autres biens/ services	Transport	Global « dépenses essentielles »	Augmentation des prix en moyenne annuelle	Augmentation des pensions(1)
Année 2007	1,5%	3,1%	0,4%	2,2%	3,1%	2,3%	1,5%	1,8%
Année 2008	5,1%	4,7%	0,0%	2,1%%	4,6%%	3,7%	2,8%	1,36%
Année 2009	0,1%	- 0,1%	-0,5%	2,7%	-2,2%	-0,2	0,1%	0,75%
Année 2010	0,8%	3,4%	-0,5%	2,6%	3,8%	2,3%	1,5%	0,9%
Évolution 2010/2007	7,2%	12,1%	-0,1%	8,9%	10,0%	8,2%	5,9%	4,81%

(1) Il s'agit de l'augmentation effective sur l'année considérée, compte tenu notamment des effets de mesures de corrections, qu'impliquent les règles de revalorisation. Ces résultats sont exprimés en moyenne annuelle. Ainsi, l'augmentation de 1% d'avril 2009, sans effet sur le premier trimestre de l'année, équivaut à une augmentation annuelle moyenne de 0,75%.

## Les organisations syndicales de retraités CFDT, CFTC, CGT, UNSA et la FGR-FP rappellent leurs revendications sur le pouvoir d'achat :

- \* Une augmentation significative des retraites, en particulier pour les basses retraites
- \* Un minimum de pension au niveau du SMIC
- \* Une nouvelle modalité d'indexation

# NON A LA TAXATION DES MUTUELLES

Le CLR et la FGR relaient l'action lancée par la Mutualité Française pour protester contre la nouvelle taxation des mutuelles.

*L'augmentation de la taxe sur les contrats responsables et solidaires (90% des contrats d'assurance maladie) va inévitablement entraîner une augmentation des tarifs des mutuelles... ou une baisse des prestations entre 2008 et 2012, les cotisations ont augmenté en moyenne de 125 €. Plus de la moitié de la hausse est le simple fait de la répercussion des taxes». Cette nouvelle hausse des taxes est profondément injuste et va accentuer les inégalités sociales de santé. Si la mesure a été votée et va s'appliquer dès 2011, il n'est pas trop tard pour réagir. « Il est encore possible d'infléchir les choix du gouvernement lors du prochain examen du projet de loi de finances pour 2012, si un maximum de mutualistes se mobilisent pour défendre l'accès aux soins de tous ». C'est pourquoi les correspondants du CLR ont été invités à écrire aux parlementaires de votre département (voir lettre type ci-dessous). Rien ne vous interdit de faire de même à titre personnel.*

## COMITE DE LIAISON DES RETRAITES DE L'UNION SNUI-SUD TRESOR SOLIDAIRES

Madame la Députée,  
Monsieur le Député,  
Ou à Madame ou Monsieur le Sénateur

Je tiens à vous faire part de ma grande inquiétude et de mon fort mécontentement concernant l'une des mesures que vient d'être adoptée par le Parlement pour lutter contre les déficits publics et qui me touche directement.

En effet, il a fait le choix de taxer les complémentaires santé à hauteur de 1,2 milliard d'euros, six fois plus que la taxe provisoire sur les "hauts revenus".

Par cette décision, ma mutuelle, qui est une entreprise à but non lucratif, est mise une nouvelle fois à contribution et va devoir inévitablement répercuter cette taxe sur ma cotisation et donc me taxer, moi et ma famille.

Je vous rappelle que, depuis 2008, les complémentaires santé subissent chaque année de nouvelles taxes. Or, pour répondre aux exigences financières qui leur sont régulièrement imposées, elles sont contraintes de répercuter ces taxations sur les cotisations de leurs adhérents. S'y ajoute le coût des désengagements croissants de l'Assurance maladie.

Pour moi, cette décision est inacceptable car il s'agit bien là de l'instauration d'un impôt indirect qui peut me contraindre à renoncer à une couverture complémentaire ou à diminuer mes garanties. C'est une attaque directe à l'accès à la santé.

Madame la Députée, Monsieur le Député, le Gouvernement parle de justice sociale et d'équité. Or, les plus hauts revenus ne seront que faiblement taxés alors que, pour ce qui me concerne, cette nouvelle taxe va grever un peu plus mon budget, donc mon pouvoir d'achat et la possibilité qui m'est donnée d'accéder aux meilleurs soins.

Je vous demande donc instamment, lors du prochain examen du projet de loi de finances pour 2012, de revenir sur cette mesure au nom du droit qui doit être donné à tous d'accéder à la santé.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, Monsieur le Député, à l'assurance de ma haute considération.

*Depuis 2008 et plus particulièrement depuis la « faillite » de l'Etat grec, on nous abreuve de mots, le plus souvent inconnus jusqu'à présent de la plupart d'entre nous. Agences de notation – Dette souveraine – Fonds Européen de Solidarité Financière... Nous avons voulu en savoir un peu plus et vous proposons un petit aperçu de nos recherches.*

## **Les agences de notation**

L'agence de notation est une société de droit privé dont la mission est de noter d'autres personnes morales telles que banque, société commerciale, investisseurs qui émettent des titres de dettes. Le but est de savoir pour le créancier si l'autre partie est financièrement solvable.

Si la note est faible, le créancier court un risque et il demandera, en compensation du risque encouru un taux d'intérêts élevé. Si la note est élevée, cela signifie que le débiteur pourra facilement se libérer de sa dette, le risque étant faible le taux d'intérêts demandé sera moindre.

Pour ce faire, l'agence de notation comme son nom l'indique donne une note qui va de AAA à D.

Si la note est comprise entre AAA et A, débiteur est solvable et le risque est quasiment nul.

Pour une note se situant entre BBB et B, la solvabilité est moyenne et les remboursements incertains.

Entre CCC et C le risque est très important et l'emprunt très spéculatif.

Enfin une note inférieure à c soit entre DDD et D, il y a lieu de considérer que la société est quasiment en faillite.

Il n'existe pas de normes pré établies, chaque agence a ses propres critères et sa propre méthode. Parfois l'entreprise demande à être notée parce qu'elle estime que sa note sera bonne et pourra ainsi négocier un emprunt avec un taux d'intérêts intéressant. Bien sûr elle doit rémunérer l'agence de notation (sans commentaire). Certaines collectivités locales (Régions, Départements, Communes demandent maintenant aussi à être notées. Les agences de notation s'intéressent maintenant aussi aux Etats c'est ainsi que la note des Etats-Unis est descendue d'un cran et que la France espère garder sont AAA+.

Les principales agences de notation sont américaines (Standard & Poors', Moody's, Fitch, Dominion). La première a été créée en 1909, mais elles se sont développées principalement à partir de 1980.

Un certain nombre de critiques sont souvent émises. D'une part elles n'ont pas prévu la dernière crise. Elles ont même donné des notes extrêmement favorables à des titres qui étaient accolés à des crédits hypothécaires à risques.

Quel sérieux peut-on attribuer à leur travail ? En ce qui concerne les entreprises, celles-ci demandent aux agences de faire des simulations de notation appelées pre-rating puis choisissent l'agence qui leur a donné une note favorable. Les autres notes n'étant pas publiées.

En ce qui concerne les Etats, les agences donnent une note en fonction de la situation économique, de la politique monétaire et budgétaire, de la stabilité politique... Les Etats ne rémunérant pas les agences, celles-ci ont tendance à être plus sévères qu'avec les entreprises.

# FOND DE CRISE

## **La dette souveraine**

Au cours des siècles, les Etats se sont toujours endettés. Les rois avaient recours aux banquiers pour financer les guerres et payer les soldats. Selon M.Béaur « Au lendemain des guerres de Louis XIV, la dette du royaume s'élevait à 3 milliards de Livres pour 70 millions de rentrées fiscales annuelles. Depuis la seconde guerre mondiale, la dette ne sert plus à financer les campagnes militaires mais l'Etat providence.

Aujourd'hui, la dette souveraine, c'est la dette de l'Etat, c'est l'argent dû par l'Etat qui comprend tous les passifs c'est-à-dire l'ensemble des emprunts contractés par l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité Sociale.

Il ne faut pas confondre dette et déficit. Le déficit c'est le solde annuel négatif c'est-à-dire les recettes moins les dépenses. Il y a déficit quand dans une année, les dépenses sont supérieures aux recettes. Pour couvrir le ou les déficits, l'Etat est obligé d'emprunter par émission d'emprunts, de titres, d'obligations, appelées aussi bons du Trésor. L'emprunt peut servir à créer des richesses, à relancer l'investissement, à booster la production qui elle-même fera rentrer de nouvelles ressources fiscales et permettra de rembourser l'emprunt.

Depuis 1975, aucun budget n'a été équilibré, et notamment ces dernières années, à cause des cadeaux fiscaux accordés par l'Etat (baisse de l'IR, loi TEPA, bouclier fiscal, baisse de la TVA pour la restauration...). La dette de la France représente aujourd'hui 85% du PIB (Produit Intérieur Brut) soit quelques 1646 milliards d'euros. Elle est détenue à 65% par des étrangers (Banques, assurances, fonds). Pourtant des règles budgétaires avaient été mises en place lors de la création de l'euro et de la signature du PSC (Pacte européen de Stabilité et de Croissance). Le déficit annuel des administrations publiques ne devait pas dépasser 3% du PIB.

## **Le Fonds Européen de Stabilité Financière (FESF)**

Le 9 mai 2010, les 27 Etats membres de l'Union Européenne, craignant une contagion de la crise grecque, se sont réunis pour créer un fonds commun de créances. Contrairement à ce qui avait été décidé lors de la création de l'euro (non assistance financière à Etat en difficulté), ce fonds est destiné à fournir une assistance financière aux états membres qui se trouveraient en difficulté. Il est géré par la Banque Européenne d'Investissement.

Lors du sommet de l'eurozone du 11 mars 2011, les chefs d'Etat de la zone euro décident que le FESF pourra intervenir à hauteur de 440 milliards d'euros avec la possibilité de racheter de la dette nouvellement émise (dette primaire) de l'Etat en situation difficile.

Enfin, le 21 juillet 2011, les pays européens décident d'élargir le champ d'intervention du FESF mais il faut que chaque parlement national ratifie le texte. Désormais, le FESF aura la possibilité de racheter des obligations d'Etat, de prêter à des Etats en difficulté financière et d'aider au sauvetage des banques.

Le fonds est destiné à être supprimé en 2013 pour être remplacé par le Mécanisme Européen de Stabilité qui, lui, sera permanent.

Question ? Les 440 milliards seront-ils d'ici-là suffisants pour aider les pays en difficulté ? La réponse est positive si l'aide est circonscrite à l'Irlande, à la Grèce et au Portugal. Mais si l'Espagne, l'Italie ont besoin d'aide, qui mettra la main à la poche ?

## INFOS TROUVEES DANS « LIAISONS SOCIALES QUOTIDIEN »

### *Le Conseil constitutionnel valide l'exclusion des couples non mariés de la réversion*

En réponse à une **question prioritaire de constitutionnalité** (QPC), le Conseil constitutionnel a, par décision du 29 juillet, déclaré conforme à la Constitution l'article L. 39 du Code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR), qui prévoit que seules les **années de mariage** sont prises en compte pour attribuer le bénéfice d'une **pension de réversion** au **conjoint survivant** d'un **fonctionnaire**, excluant ainsi du bénéfice de cette pension les personnes ayant vécu au sein d'un **couple non marié** (concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité). Une décision transposable aux pensions de réversion des salariés du privé.

**Le principe d'égalité et les couples non mariés :** Les requérants avaient fait valoir qu'en réservant aux conjoints le bénéfice de la pension de réversion, à l'exclusion des personnes vivant au sein d'un couple non marié, l'article L. 39 du CPCMR méconnaît le **principe d'égalité**.

Afin d'apprécier si la différence de traitement entre conjoints mariés et couples non mariés était justifiée, le Conseil constitutionnel a donc eu à vérifier si une personne vivant au sein d'un **couple non marié** se trouvait dans une **situation comparable** à celle d'un **époux**.

Le Conseil constitutionnel a relevé que le législateur a défini « **trois régimes de vie de couple** » différents :

- le **concubinage**, qui correspond à une situation de fait et qui ne comprend ni solidarité financière à l'égard des tiers ni obligations réciproques ;
- le **pacte civil de solidarité**, qui assujettit les partenaires à des obligations financières réciproques et à l'égard des tiers, mais qui ne prévoit ni prestation compensatoire au profit de l'un des partenaires en cas de cessation du partenariat, ni avantages successoraux au survivant en cas de décès du partenaire ;
- le **mariage**, qui a vocation à assurer pendant et après le mariage « la protection de la famille ».

En conséquence, les Sages ont considéré que compte tenu des **différences entre ces trois régimes**, la différence de traitement quant au bénéfice de la pension de réversion entre couples mariés et couples non mariés ne méconnaît pas le principe d'égalité.

### **Disposition contestée**

Cette décision du Conseil constitutionnel était attendue. Elle intervient alors que, par le passé, **plusieurs propositions de loi** tentant de revenir sur l'exclusion des partenaires liés par un pacs du droit à pension de réversion ont été rejetées.

Plus récemment, la **Halde** (à laquelle vient de succéder le Défenseur des droits), saisie de plusieurs réclamations de personnes jugeant discriminatoires les articles du Code des pensions civiles et militaires de retraite, mais également du Code de la sécurité sociale, réservant aux seuls conjoints survivants le bénéfice d'une pension de réversion, avait, en 2008, 2009, puis 2010, réclamé la modification de la législation litigieuse, au motif que les couples non mariés sont dans une situation quasi comparable aux couples mariés.

À l'occasion de l'examen par le Parlement du projet de loi sur les retraites, le **médiateur** de la **République** avait également appelé, en juillet 2010, à une réforme de la pension de réversion pour en étendre le bénéfice aux partenaires liés par un pacs conclu depuis au moins deux ans.

La loi de réforme des retraites du 9 novembre 2010 n'a pas prévu pareil dispositif ni pour le régime spécial de retraite des fonctionnaires ni pour le régime général des salariés.

# *Tant qu'on a la santé...*

Dans le cadre des décrets du 31 mars 2010 portant création des **agences régionales de santé (ARS)** et fixant le mode de fonctionnement des **conférences de territoire**, les instances de concertation constituées de professionnels, d'usagers et d'acteurs de terrain définissent actuellement les contours et les orientations de chaque **plan stratégique régional de santé (PSRS)**.

Bien entendu, les commissions travaillent dans une large ambiance de consensus, dès lors que leurs débats se situent en amont des choix financiers qu'exerceront en définitive les pouvoirs publics d'une part et les structures de financement (**SROMS, SROS, PRIAC...voir ci-dessous**) d'autre part, et que les **commissions d'appel à projet** ne sont pas encore en vitesse de croisière.

Aussi bien, les propositions fleurissent, enrobées de grands sentiments dont il ne faut pas, au demeurant, mépriser l'impact positif lorsque l'on sait que les membres des professions médico-sociales sont les pivots obligés de ce dispositif et qu'ils sont au contact permanent avec les sinistrés de la santé et de leurs aidants.

Quelques exemples franciliens : **afficher** la réduction des inégalités de santé comme une priorité, **garantir** l'accès aux soins et le respect des droits des usagers, **améliorer** l'information des usagers sur l'offre de santé, **renforcer** la gouvernance intersectorielle entre les différentes politiques publiques ayant un impact sur la santé, **améliorer** l'articulation et la coordination entre sanitaire, médico-social et social dans une logique de parcours en coordonnant tous les acteurs, **rendre systématique** l'évaluation de l'impact sur la santé des grands projets d'aménagement du territoire, **intégrer** la psychiatrie et le handicap psychique comme priorité...

Si nous risquons tous, un jour ou l'autre, d'être confrontés à l'hydre médicale dans ses aspects les plus prégnants, certains sont assurément moins égaux que d'autres dans cette confrontation ; précarité, isolement, vulnérabilité, handicap sèment sur le parcours de santé des obstacles parfois dirimants qui sont autant de facteurs d'inégalité d'accès aux soins.

Or, soyons clairs, la couverture des dépenses de santé, y compris celles issues de la dépendance, ne constitue pas ce tsunami irrépessible que d'aucuns se complaisent à prédire, tout est finalement à portée de la bonne volonté collective et de l'équité sociale.

Première étape des évolutions à venir, ce que les PSRS enfanteront, appelle donc toute notre attention.

SROMS : schéma régional d'organisation médico-sociale ;

SROS : schéma régional d'organisation sanitaire ;

PRIAC : programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie.

**Philippe Bouffartigue**

**Merci pour cet article à Philippe qui est membre du bureau du CLR ainsi que pour le travail qu'il effectue en qualité de représentant de la FGR dans cette nouvelle structure que sont les ARS**

## **FAUTES DIVERSES, MERCI A NOS LECTEURS POUR LEUR INDULGENCE.....**

Trop souvent la lecture de notre modeste bulletin artisanal fait apparaître trop de fautes d'orthographe, et même quelquefois de français, nous vous prions de nous en excuser. Quelques explications : trop souvent les articles sont écrits et tapés directement sur le clavier de l'écran de l'ordinateur. De plus, compte tenu de la vocation très tardive en ce qui concerne l'utilisation de cet outil, le rédacteur ne tape que d'un doigt le nez sur le clavier ce qui accapare toute sa concentration et ne lui permet pas de lire en même temps sur l'écran le texte de l'article. De plus le temps est trop souvent compté et dans l'urgence il est difficile de trouver des camarades pour assurer une relecture qui éviterait ces fautes diverses. Une fois encore merci pour votre indulgence et nous essaierons de trouver une aide parmi nos adhérents pour la relecture afin d'éviter au maximum ces désagréments.

## **AGENOFISC ET LE FRANÇAIS, RIEN DE PLUS SIMPLE ! :**

Se put-il que déjà vous le sûtes ? Le pluriel des jours de la semaine ? Doit-on mettre la marque du pluriel aux jours de la semaine ? Tout bon commerçant s'est un jour posé cette question très légitime. Eh bien oui! Lundi, mardi etc. sont des noms communs soumis aux mêmes règles d'accord que les autres noms communs.

On écrit : tous les lundis et tous les dimanches. Sauf que, vous vous doutez bien que ça ne peut pas être aussi simple... Lorsque ce même jour est suivi par une description de temps, la semaine par exemple, il faut compter le nombre de ces jours dans cet intervalle de temps. Dans une semaine, il n'y a qu'un seul lundi et on écrit donc : tous les lundis de chaque semaine.

Vous suivez toujours ? Donc si on passe au mois, il y a cette fois plusieurs jours qui sont un lundi dans un mois et on écrit donc : La réunion a lieu les premiers et troisièmes lundis de chaque mois. Au passage, vous remarquerez que premier et troisième sont au singulier puisqu'il n'y a qu'un premier et un troisième dans un mois. Mais les deux ensemble sont un pluriel.

C'est dans ce même ordre d'idée qu'on écrit : tous les dimanches matin et tous les mardis soir de chaque semaine. Dans le premier cas, matin est au singulier car il n'y a qu'un seul matin dans une journée par contre il y a plusieurs dimanches. Dans le deuxième cas, il n'y a qu'un seul mardi dans la semaine d'où le singulier et il n'y a toujours qu'un seul soir dans un mardi.

Vous faillites ne point lire ces subtilités de la langue française. Ce jour vous le pûtes.

## **REUNION DU CLR DES RETRAITES DE MOSELLE LE 20 SEPTEMBRE 2011**

C'est à Marsilly à quelques kilomètres de Metz qu'une petite vingtaine de retraités s'est réunie pour un repas champêtre au bord d'un magnifique étang. Nous avons eu la chance d'avoir une journée relativement bonne, compte tenu du mauvais temps général que nous avons connu cet été. C'est autour d'un repas campagnard organisé par notre camarade Jean Noël Dutheil que nous avons passé une journée agréable. Les conversations ont tout naturellement porté sur les vacances et la santé de chacun. Des inquiétudes se sont exprimées quant à l'annonce de l'augmentation de nos cotisations de Mutuelle, suite à la taxation prévue par le gouvernement. Les retraités sont en alerte et observent avec une attention toute particulière ce point précis des augmentations diverses qu'ils subissent. Gageons que nous devons mener une action forte afin de faire reculer le gouvernement sur ce point. Un recul a bien été effectué pour les parcs de loisirs, la santé des citoyens mérite autant d'égards que Mickey !!!!

En Moselle les réunions des retraités bénéficient toujours de la présence des représentants du bureau des actifs. Je les remercie au nom de l'ensemble des participants pour leur présence.

Jean-Pierre NOIRE